

Le conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Acceptation de l'indemnité en réparation de la dégradation de la signalisation verticale et du talus de la voie communale n° 11 survenu le 21 mars 2014 par la société TPS FATTON  
Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise TPS Fatton a endommagé les panneaux de signalisation verticale et le talus situés sur la voie communale n° 11 lors d'une livraison chez un administré.

Il fait part du montant de l'indemnisation proposé par l'assurance de l'assuré en règlement de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'indemnité proposée par l'assurance AXA s'élevant à 1 302 € en règlement de ce sinistre.

Temps d'activités périscolaires - attribution de fonds de concours à la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a mis en œuvre les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013 dès septembre 2013.

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Communauté de communes du Canton de Pont de Veyle un fonds de concours à hauteur de 2 716,67 €

	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	124 100,00	
Fonds concours commune de St-Genis/Menthon	2 716,67	2,19
Autres fonds de concours	40 166,67	32,37
Autofinancement CCCPV	81 216,66	65,44
TOTAL		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 716,67 € ;  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

École : Rythmes scolaires.

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Veyle, en général, les ATSEM assurent le temps d'activité périscolaire. A St Cyr, deux agents ne désirent pas être associées à ces temps scolaires. M. le Maire souhaite qu'un parent d'élèves de St Genis intègre le comité de suivi des Temps d'Activités Périscolaires mis en place par la communauté.

Une demande sera faite auprès du transporteur afin de déposer les élèves du lieu-dit « La terrasse » à l'entrée de l'école et non au bas du village à la rentrée prochaine.

Compte tenu des horaires des cours dans chaque commune, l'inspection académique a validé les nouveaux horaires à la rentrée. La pause méridienne du mardi et du vendredi sera de 1 h 15 au lieu de 1 h 30.

Convention de mise à disposition pour la mise en œuvre des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant modification des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour insérer, notamment, la compétence pour la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013,

Considérant que pour la mise en place de ces temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal, les Communes membres ont transféré une partie de leur service périscolaire à la Communauté de communes ; mais qu'en application de l'article L5211-4-1, dans un intérêt de bonne organisation du service, une partie des services des Communes membres est mise à la disposition de la Communauté de communes ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention dans laquelle il est notamment prévu que des agents de la Commune ainsi que du matériel et des locaux nécessaires seraient mis à disposition pour l'organisation et la tenue des temps d'accueil périscolaires dès la rentrée 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- APPROUVE cette mise à disposition pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, issue de la réforme des rythmes scolaires ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition ;

- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

#### BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 02/2014

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour,

Affecte des recettes nouvelles comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT
---------------------------

Dépenses

Article 73925	Fonds péréquation interco. et com. (FPIC).	: + 784 €
Article 62876	Rembt au GFP de rattachement	: + 3 234 €
Total		: + 4 018 €

Recettes

Article 7488	Autres participations	: + 2 716 €
Article 7788	Autres reprises excédents (rembt assurance)	: + 1 302 €
Total		: + 4 018 €

#### BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 02/2014

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour,

Affecte des recettes nouvelles comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT
---------------------------

Dépenses

Article 73925	Fonds péréquation interco. et com. (FPIC).	: + 784 €
Article 62876	Rembt au GFP de rattachement	: + 3 234 €
Total		: + 4 018 €

Recettes

Article 7488	Autres participations	: + 2 716 €
Article 7788	Autres reprises excédents (rembt assurance)	: + 1 302 €
Total		: + 4 018 €

Mise en œuvre de la télétransmission et des questionnaires de certificats au sein de la collectivité et de la télétransmission des actes budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune de SAINT-GENIS-sur-MENTHON souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis,
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par dix voix pour :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion pour le module d'archivage en ligne ;
- -Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service du certificat électronique : Berger Levraut Echanges Sécurisés Actes.
- Désigne M. Christophe GREFFET, Maire, et Mme Annie PAGNEUX, secrétaire de mairie, en qualité de responsables de la télétransmission.

Dossiers en cours.

M. le Maire donne la parole aux élus.

Yves Bajat.

Au niveau intercommunal, un résumé des travaux des commissions communautaires ci-après est dressé :

- Jeunesse - : centre de loisirs, base de loisirs.

Au niveau communal, le mobilier de la salle polyvalente a été livré.

Une réflexion est menée au sujet de la location du restaurant scolaire. Après réflexion, il est décidé de ne plus louer ce bâtiment.

Isabelle Queffelec.

Fête du village : elle fait le point sur l'organisation de cette manifestation, les flyers sont imprimés, les affiches sont en cours d'élaboration. Les tracs seront distribués le 9 août. Pour information, l'inscription pour la randonnée est fixée à 2 € par adulte et gratuit pour les enfants.

Commission communautaire « culture ». Les élus sont informés des manifestations qui se dérouleront au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre à savoir : Les temps chauds le 11 juillet, le forum des associations le 31 août, la marche gourmande le 17 septembre, le concert de M. Jones à l'Escale le 24 octobre.

Jeux intervillage : dix-sept personnes de St Genis participeront à ces jeux.

Michel Brochand.

Conseil syndical du SMIDOM. Il relate la réunion.

.Divers. Il fait part de sa visite aux portes ouvertes des logements à Curtafond construits par Ain Habitat et de son impression sur ces réalisations.

Projet d'aménagement du secteur au droit de la salle polyvalente par Dynacité.

Une réunion avec les responsables de Dynacité est programmée le 4 juillet à 13 h 30 pour étudier le projet d'aménagement de la parcelle en bas du village au droit de la salle polyvalente.

Sécurité au hameau de la Terrasse. Un rendez-vous sera pris avec le chef d'agence de l'antenne Val de Saône du Conseil Général afin de trouver une solution concernant le problème de la vitesse à la Terrasse et de l'arrêt du car au carrefour.

Le conseil prend connaissance de l'assemblée générale du CAUE, de la réunion du syndicat Saône-Veyle au cours de laquelle a été validé le rapport sur la qualité et le prix de l'eau et une décision budgétaire modificative, de l'assemblée générale de l'ADMR.

Sébastien Duranceau

Il relate la séance de la commission communautaire économie de la communauté de commune du canton de Pont-de-Veyle. Ont été traités : la désignation du président et du vice-président de la commission, la présentation du site d'Intermarché aux Drevets, le recensement des entreprises présentes dans chaque commune, la signalétique des zones artisanales.

Jérôme Voisin.

Il donne connaissance des travaux de la commission sociale présidée par Agnès Duperray, maire de St Jean-sur-Veyle. Ont été étudiés : le projet HAISOR à Laiz, Emmaüs, le secteur de la petite enfance.

Michel Brochand.

Il fait part de la prise de compétence du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par la communauté. Lorette Clément aura en charge ce dossier ainsi que celui de l'urbanisme.

Questions diverses.

La sortie des élus, des membres du CCAS et du personnel territorial est fixée au dimanche 26 octobre.

Agenda : Conseil communautaire le 25 août 2014 à St Jean-sur-Veyle,

Fête du village : le 31 août .

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23 H 45.